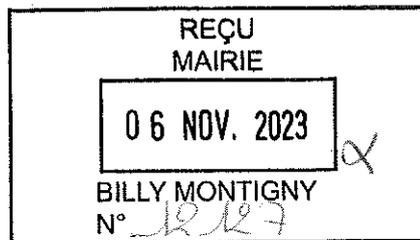




**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens



Sous-préfecture de Béthune

Lens, le 3 novembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23/488
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Sous-préfète, en qualité de Sous-préfète de Lens (groupe II) pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-65 en date du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°465-2023 du 02 novembre 2023 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens pendant les mois de novembre et de décembre 2023 soit du 3 novembre 2023 jusqu'au 18 décembre 2023, du vendredi au lundi ainsi que les week-ends prolongés de Noël (du vendredi 22 décembre au mardi 26 décembre 2023) et du Nouvel An (du vendredi 29 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024) ;

Considérant que les forces de l'ordre signalent être intervenues à plusieurs reprises depuis le mois de janvier dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVVIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le district de police de Béthune a constaté des rassemblements automobiles non autorisés aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;



Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à BETHUNE, rue de la rotonde (parking du Magasin Auchan) ;

Considérant que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens pendant les mois de novembre et de décembre 2023 soit du 3 novembre 2023 jusqu'au 18 décembre 2023, du vendredi au lundi ainsi que les week-ends prolongés de Noël (du vendredi 22 décembre au mardi 26 décembre 2023) et de Nouvel An (du vendredi 29 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024) est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Lens ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

Les jours suivants :

- du vendredi 3 novembre 2023 à 17h00 au lundi 6 novembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 10 novembre 2023 à 17h00 au lundi 13 novembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 17 novembre 2023 à 17h00 au lundi 20 novembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 24 novembre 2023 à 17h00 au lundi 27 novembre 2023 à 6h00 ;

- du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h00 au lundi 4 décembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 8 décembre 2023 à 17h00 au lundi 11 décembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 15 décembre 2023 à 17h00 au lundi 18 décembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 au mardi 26 décembre 2023 à 6h00 ;
- du vendredi 29 décembre 2023 à 17h00 au mardi 2 janvier 2024 à 6h00.

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU
- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;
- rue de la rotonde (magasin Auchan) à BETHUNE.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU, BETHUNE et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : La Sous-préfète de Lens, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète de Lens par
suppléance,

Sandra GUTHLEBEN

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais.

